



Syndicat
Intercommunal
d'Études
des Mobilités
Urbaines
Marne-la-Vallée

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
5 décembre 2023

Date de la séance :
12 décembre 2023

**Les membres en exercice
sont : 35**
Quorum : 19
Membres présents : 21
Membres représentés : 4
(Pouvoirs)
Total votants : 25

PROCES VERBAL

Séance du 12 décembre 2023 à 19H00

L'an deux mil Vingt-trois, le 12 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU VAL
BRIARD

Présents : Mme Sonia DUTRATRE

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE MARNE ET
GONDOIRE

Présents : M. Olivier COLAISSEAU, M. Manuel DA SILVA, M. Alioune DJIGO, M. Alain KOLOPP, M. Gildas LE RUDULIER, M. Claude MACLE (Suppléant de M. SALVAGGIO), Mme Michèle PETITOT, M. Jacques POTTIER, M. Serge SITHISAK, M. Patrick TAUPIN-GARDIN, M. Sinclair VOURIOT.

VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION

Présents : M. Alexandre AFFRE, Mme Aurore CAPDEVILA, M. David CHARPENTIER, M. Luc CHEVALIER, M. Dominique FOURNIER, M. Michel GARROUSTE, M. Cyril MARSAUD, M. Antoine POUPART.

EXCUSÉS

M. Serge ARNAUD, M. Patrick AUVRELE, Mme Valérie BONNOT, Mme Saïda BOUARABA, M. Daniel CHEVALIER, Mme Sylvia CHEVALLIER, Mme Isabelle DUPRE, M. Julien GAILLARD, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Geneviève GENDRE, M. Patrick JAHIER, M. Alain MASSON, M. Tony SALVAGGIO, Mme Nathalie TORTRAT

Pouvoirs :

Pouvoir de Madame GENDRE à Monsieur VOURIOT

Pouvoir de Monsieur ARNAUD à Monsieur AFFRE

Pouvoir de Monsieur JAHIER à Monsieur COLAISSEAU

Pouvoir de Monsieur GAILLARD à Monsieur MARSAUD

ORDRE DU JOUR

Administratif	2
Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 14 novembre 2023	2
Accueil d'un nouveau représentant titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe au Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) Marne-la-Vallée	2
Ressources humaines.....	2
Renouvellement d'un agent dans le cadre d'une activité-accessoire pour assurer la mission de gestion de la commande publique	2
Autorisation donnée au Président du Comité Syndical à signer la convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service « Intérim territorial » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et- Marne.....	3
Adhésions	4
Renouvellement de l'adhésion du SIEMU à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2024	4
Renouvellement de l'adhésion du SIEMU à l'association AGIR Transport « Le transport public indépendant »	4
Finances	5
Autorisation donnée au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).....	5
Vote de la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2023.....	5
Plan Local des Mobilités.....	6
Approbation du Plan Local des Mobilités (PLM) de Marne-la-Vallée	6
Points d'information.....	7
Communication du Bilan Social Unique du SIEMU pour l'année 2022	7
Questions Diverses	8

(La séance est ouverte à 19 heures 03 sous la présidence de Sinclair VOURIOT.)

Franck CHAUVIN procède à l'appel et annonce les pouvoirs.

Le quorum est atteint.

Mme Michèle PETITOT est nommée secrétaire de séance.

Administratif

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 14 novembre 2023

Projet de délibération n° 1 : Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 14 novembre 2023

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

Accueil d'un nouveau représentant titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe au Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) Marne-la-Vallée

Projet de délibération n° 2 : Accueil d'un nouveau représentant titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe au Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) Marne-la-Vallée

LE PRÉSIDENT indique que M. Francisco PITARI a été nommé représentant titulaire à la suite de la démission de Mme Marie-Madeleine GALLET. Il a été décidé de nommer M. Ghislain DELVAUX représentant suppléant lors du Conseil communautaire Val d'Europe Agglomération du 9 novembre 2023.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Renouvellement d'un agent dans le cadre d'une activité-accessoire pour assurer la mission de gestion de la commande publique

Projet de délibération n° 3 : Renouvellement d'un agent dans le cadre d'une activité-accessoire pour assurer la mission de gestion de la commande publique

LE PRÉSIDENT explique qu'il s'agit par la présente délibération de renouveler comme chaque année le recours à une agente de Marne-et-Gondoire, Mme Anaïs ROSALIE-CHRETIEN, pour exercer une activité accessoire visant à assurer la mission de gestion de la commande publique. La rémunération sera basée sur un taux horaire forfaitaire de 39,40 euros brut fiscal à raison de 10 heures par mois.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

Autorisation donnée au Président du Comité Syndical à signer la convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service « Intérim territorial » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Projet de délibération n° 9 (Délibération remise sur table) : Adhésion au service « Interim territorial » proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne et autorisation donnée au Président du Comité Syndical à signer la convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Intérim du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

LE PRÉSIDENT constate que la gestion des Ressources humaines dans les collectivités est sujette à des variations brusques et imprévisibles et qu'une délibération doit donc être prise concernant un intérim territorial.

M. SERGENT indique que le SIEMU s'appuiera pour cela sur un service créé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne en juin 2023, qui permet de mobiliser des personnels compétents sans alourdir la gestion administrative et financière des contrats des collectivités.

Le Centre de Gestion mettra à la disposition du SIEMU un service d'intérim territorial par le biais d'une convention, sous deux conditions : le vote d'une délibération d'adhésion et la signature d'une convention-cadre pluriannuelle courant jusqu'à fin 2025.

M. SERGENT ajoute que l'adhésion à ce service est gratuite, mais que la mise à disposition de personnels est tarifée à la journée ou au mois. Cette tarification comprend l'ensemble des variables de paie, l'assurance des salariés, ainsi que les frais de gestion.

Il explique que cette demande fait suite au souhait d'un agent en congé maternité de prolonger son absence par un congé parental. Le remplaçant de cet agent ayant trouvé un poste pérenne dans une autre collectivité au 1^{er} janvier 2024, il s'agit d'être réactif pour assurer son remplacement.

LE PRÉSIDENT souligne que la mise à disposition d'un agent par le Centre de Gestion, plus les frais annexés, représentera 500 euros supplémentaires par mois, mais que l'objectif est de trouver rapidement un remplaçant, qui pourra être libéré lorsque l'agent du SIEMU reprendra ses fonctions.

M. POTTIER s'enquiert des délais de mise à disposition.

M. SERGENT répond que la réponse devrait leur arriver sous une semaine à 10 jours. Il explique que l'article L.452-44 du CGFP contraint le SIEMU à s'adresser au Centre de Gestion et que si ce dernier n'a pas de personnel à lui proposer, le Syndicat aura toute latitude de faire appel à une agence d'intérim privée, ce qui permettra de trouver une solution très rapidement. Il ajoute que le recours à une agence d'intérim engendrera des frais d'un montant similaire.

M. POUPART comprend que cette délibération pourra servir à un autre moment, lorsque le SIEMU aura un besoin urgent.

M. SERGENT confirme qu'il s'agit d'un outil supplémentaire.

M. DA SILVA indique avoir eu recours à ce service dans sa collectivité et qu'un remplaçant a pu être trouvé sous une quinzaine de jours.

M. POTTIER demande si le service peut être également mobilisé pour le remplacement de policiers municipaux.

M. CHARPENTIER répond en tant qu'administrateur au Centre de Gestion. Il indique que le service a vocation à se développer pour aider notamment les petites communes en difficulté de remplacement de personnel, plutôt en secrétariat administratif et gestion RH. Il transmettra la demande au Conseil d'administration.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

Adhésions

Renouvellement de l'adhésion du SIEMU à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2024

Projet de délibération n° 4 : Renouvellement de l'adhésion du SIEMU à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2024

M. CHAUVIN rappelle que le SIEMU a, au travers d'une convention unique annuelle, la possibilité de recourir à des prestations optionnelles sur des sujets souvent RH. Il rappelle également que le Syndicat a eu recours aux services du Centre de Gestion pour la réalisation de son DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) et qu'il imagine les solliciter en 2024 pour la conduite d'un diagnostic risques psychosociaux, qui est également une obligation, pour compléter le DUERP.

Il explique que la signature de la convention n'engendre aucuns frais et qu'un coût est associé lorsque des missions sont sollicitées, assez minime de manière générale.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Renouvellement de l'adhésion du SIEMU à l'association AGIR Transport « Le transport public indépendant »

Projet de délibération n° 5 : Renouvellement de l'adhésion du SIEMU à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2024

M. LE PRÉSIDENT précise qu'il s'agit d'une association professionnelle permettant des échanges techniques et que le coût annuel d'adhésion est de 9 600 euros TTC.

M. CHAUVIN indique qu'il s'agit effectivement d'une association à vocation professionnelle et technique regroupant des autorités organisatrices de transport et offrant un certain nombre de services que le SIEMU utilise depuis plusieurs années. Il souligne que le coût associé est contrebalancé par les prestations offertes, notamment un réseau de partage de bonnes pratiques entre experts, permettant d'avoir rapidement et sur un panel très large de collectivités les réponses à des questions parfois pointues sur de la réglementation, des services, des retours d'expérience et des pratiques professionnelles.

M. CHAUVIN ajoute qu'AGIR Transport est également un organisme de formation auquel le Syndicat a régulièrement recours, notamment au travers de webinaires de formation et de contenus spécifiques en matière de transports et de mobilité.

Il indique que le SIEMU a accès à des consultants spécialisés 5 jours par an sur des questions plus pointues, mais qu'il n'a pas eu recours à ce service jusqu'à présent.

M. GARROUSTE demande si le nombre de problèmes posés est illimité et si n'importe quel agent peut s'adresser à ses pairs.

M. CHAUVIN répond que le réseau de pairs est totalement libre et qu'un nombre illimité de questions peut être posé à ce service de questions-réponses.

M. GARROUSTE observe que le nombre d'adhérents semble modeste au regard du nombre de collectivités territoriales. Il se demande si le service correspond à la typologie du Syndicat, c'est-à-dire des petites communes non équipées. Il imagine que les grosses collectivités disposent de services compétents et qu'elles n'ont donc pas recours à AGIR Transport.

M. CHAUVIN répond que de très grosses collectivités adhèrent à ce service, notamment parce qu'AGIR Transport est également une centrale d'achats, par exemple pour l'achat de matériel roulant.

Il rappelle que les adhérents de l'association sont principalement les autorités organisatrices de transport, donc à l'échelle des EPCI, des régions ou des départements, ce qui limite le nombre d'adhérents.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Finances

Autorisation donnée au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Projet de délibération n° 6 : Autorisation donnée au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

LE PRÉSIDENT indique que les dépenses d'investissement au titre de 2023 se sont élevées à 198 523,13 euros et qu'il convient de l'autoriser à mettre ce budget en application à hauteur de 25 %, soit 49 630,78 euros, pour permettre la continuité entre les exercices 2023 et 2024.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

Vote de la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2023

Projet de délibération n° 7 : Vote de la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2023

M. SERGENT indique que des échanges avec la Trésorerie ont fait apparaître une discordance entre l'actif constaté et les amortissements des immobilisations réalisés par le SIEMU. Pour faire coïncider les éléments internes et externes, il est demandé au Comité syndical

d'augmenter la dotation aux amortissements d'un montant de 39 195,72 euros, ce qui porterait le compte 6081 à 82 676,70 euros au lieu de 45 343,95 euros.

Il mentionne ensuite l'oubli lors du BP 2023 d'une subvention perçue en 2022, amortissable à hauteur de 2 625 euros en 2023. Il est donc également demandé de créditer le compte 777 de cette somme.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

Plan Local des Mobilités

Approbation du Plan Local des Mobilités (PLM) de Marne-la-Vallée

Projet de délibération n° 8 : Approbation du Plan Local des Mobilités (PLM) de Marne-la-Vallée

Mme MAUVIGNIER rappelle que l'enquête publique portant sur le projet s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2023 et qu'elle a permis aux habitants, aux visiteurs du territoire et aux différents usagers du secteur de s'exprimer et de donner leur avis sur le projet. Un certain nombre de contributions ont donc été recueillies et la commission d'enquête a examiné l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, ainsi que la réponse apportée par le SIEMU à cet avis, les avis des personnes publiques associées consultées et les contributions publiques.

La commission d'enquête a remis son rapport au SIEMU en septembre 2023. Il est ensuite passé en relecture au Tribunal administratif et est à la disposition du public depuis le 7 octobre 2023 pour une durée d'un an.

Mme MAUVIGNIER rappelle les lieux de consultation : les sites Internet du SIEMU et du PLM, le registre numérique de l'enquête publique et un format papier disponible dans les locaux du SIEMU.

Ce rapport a analysé les observations du public ainsi que les réponses apportées par le SIEMU pour apporter des précisions à un certain nombre de questions de la commission d'enquête. Il reprend également l'ensemble des contributions des registres papier et numériques pour que le public puisse les consulter. Il a enfin rendu un avis favorable sans réserve avec quelques recommandations.

À la suite de ces recommandations et des remarques des PPA, des ajustements ont été étudiés et proposés par le SIEMU et le bureau d'études Transitec. Ces propositions ont été présentées aux partenaires du PLM et validées lors du Comité technique du 16 novembre 2023, puis lors du Comité de pilotage du 28 novembre 2023.

Mme MAUVIGNIER indique qu'il est proposé au Comité syndical d'approuver définitivement le Plan Local des Mobilités et d'autoriser le Président du SIEMU à procéder à l'ensemble des démarches concourant à la mise en œuvre de son programme d'action. Suite à cette approbation, le plan d'action devra être mis en œuvre d'ici 2027 et un dispositif de suivi sera mis en place par le SIEMU.

LE PRÉSIDENT indique que lors du Comité de pilotage du 28 novembre 2023, la DDT77 s'est inquiétée de la capacité du SIEMU à suivre le développement du PLM et à tenir les délais au

regard de la petitesse de sa structure. Ce dernier les a assurés qu'il était en mesure de tenir ses engagements.

M. CHEVALIER Luc déplore le désengagement du Département de Seine-et-Marne sur le sujet. Il souligne qu'il est demandé au SIEMU de mettre en œuvre son PLM pour 2027, mais que le Département a repoussé les études de voirie en 2028.

LE PRÉSIDENT répond ne pas avoir trop d'inquiétudes sur ce point, car si le PLM est réalisé pour 5 ans, sa complexité et son développement lui permettront de tenir plusieurs années, comme le précédent. Il admet cependant qu'il est difficile de caler les interventions de chaque partenaire.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

LE PRÉSIDENT remercie Émilie MAUVIGNIER au nom du Comité syndical pour son travail et son implication sur le projet.

Mme MAUVIGNIER remercie M. CHAUVIN, l'équipe du SIEMU et les élus de l'avoir appuyée tout au long de la démarche.

LE PRÉSIDENT observe que le PLM du SIEMU a bien plu à IdFM et qu'il servira sans doute de référence à d'autres PLM.

Points d'information

Communication du Bilan Social Unique du SIEMU pour l'année 2022

M. SERGENT rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport social Unique annuel (RSU) au titre de l'année écoulée.

Il explique que le RSU présente les données issues des bases de données sociales du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les analyses permettant d'apprécier les caractéristiques des emplois et situations des agents relevant du Comité social territorial, la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution, la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité et à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment concernant les personnes en situation de handicap.

M. SERGENT indique que le RSU a pour objectif de permettre au SIEMU de s'appuyer sur un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir dans le cadre d'un Dialogue social une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux de l'Établissement. Il permet notamment de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH, d'établir des Lignes directrices de Gestion, obligation nouvelle des employeurs depuis le 1^{er} janvier 2021, et de se comparer avec des collectivités de taille équivalente.

Le RSU permet également de mettre en place des actions spécifiques mutualisées, comme les plans de formation ou la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières.

Pour les établissements de moins de 50 agents, le Centre de Gestion recueille des données auprès de l'établissement et élabore un rapport à présenter au Comité social territorial intercommunal.

M. SERGENT indique que le Comité social territorial du CDG77 a étudié et validé le Rapport social Unique du SIEMU le 14 novembre 2023. Il doit faire l'objet d'une diffusion publique dans un délai de 60 jours et être présenté auprès de l'organe délibérant du SIEMU.

Questions Diverses

(Pas de questions diverses.)

LE PRÉSIDENT remercie les membres du Comité syndical de leur présence et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 19 heures 43.

Le secrétaire de séance
Mme Michèle PETITOT



Le Président,
M. Sinclair VOURIOT



